

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de membres présents : 20  
Quorum du vote : 16  
Nombre de membres votants : 20  
Date de convocation : 02/04/2025

**DELIBERATION N°01  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 16 AVRIL 2025**

**INTERET COMMUN**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize avril à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Aouste-sur-Sye, sous la présidence de Gérard Crozier.

**Conseil Départemental :** Mme Martine CHARMET ; MM. Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** MM Gilles MAGNON, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

**Communauté des communes du Diois :** Mme Anne-Line GUIRONNET, MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD, André GIRARD, Gérard PERDRIX

**Communauté de communes du Val de Drôme :** Mme Régine CHALEAT, MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Jean-François FAURE, Francis FAYARD, Jean Marc PEYRET, Cyrille VALLON

**Autres présents :**

**SMRD :** Mmes Nelcy CHIROL, Anne GONGLOFF, Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU, Cédric PROUST

**Etaient excusés :**

**Conseil Départemental :** MM. David BOUVIER, Éric PHELIPPEAU

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** Mmes Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON, MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean Pierre POINT

**Communauté des communes du Diois :** Mme Dominique VINAY, M. Daniel ROLLAND

**Communauté de communes du Val de Drôme :** MM. Claude AURIAS, Philippe CHAVE, David GARAYT, Jean SERRET

**OBJET : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que l'établissement cocontractant n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité ;

- DECIDE d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée ;
- AUTORISE monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

Le Président du SMRD  
Gérard Crozier

**SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE  
DROME ET DE SES AFFLUENTS**